



**MINISTERE
DE LA SANTE
ET DE LA PREVENTION,**
en charge de la protection sociale généralisée

DIRECTION DE LA SANTE
.....

Service biomédical

AVIS D'APPEL A LA CONCURRENCE

OBJET DU MARCHÉ :

Fourniture et mise en service d'échographes
destinés aux structures médicales
de la Direction de la santé.

Date limite de remise des offres : **mercredi 10 juin 2020**

Heure limite de remise des offres : **12h**

Lieu de remise des offres :

Service Biomédical de la Direction de la Santé

BP 9835 MOTU UTA – 98715 PAPEETE - TAHITI

Tel : (689) 40.54.21.09

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

ARTICLE 1 – INFORMATIONS RELATIVES A L'ACHETEUR PUBLIC

L'acheteur public est la Polynésie Française, pour le compte de la Direction de la Santé, 58 rue des Poilus Tahitiens B.P.611 98713 PAPEETE TAHITI

L'organisme acheteur, auprès duquel des informations de tout type peuvent être obtenues est le Service Biomédical de la Direction de la Santé, Motu uta, tél. 40.54.21.09. service.biomedical@sante.gov.pf

L'autorité compétente pour mener les opérations de passation et de signature du marché public est le Ministre de la Santé.

ARTICLE 2 - OBJET ET CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

Il a pour objet la fourniture et la mise en service de plusieurs échographes destinés aux structures de soins de la direction de la santé.

ARTICLE 3 – FORME DU MARCHE

Le présent marché est un **marché public de fourniture**. Les matériels à fournir sont en exécution d'un contrat d'achat passé en application du code polynésien des marchés publics.

ARTICLE 4 – DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION

LOT	DESIGNATION	Qté
1	<u>ECHOGRAPHE PORTABLE</u>	3
2	<u>ECHOGRAPHE CARDIOVASCULAIRE</u>	1
3	<u>ECHOGRAPHE OBSTETRIQUE /GYNECOLOGIQUE</u>	1
4	<u>ECHOGRAPHE PORTABLE OBSTETRIQUE</u>	1

ARTICLE 5 – TYPE DE PROCEDURE

La procédure de passation utilisée est : la **procédure adaptée** ouverte. Elle est soumise aux dispositions de l'article LP. 321-1. du Code Polynésien des Marchés Publics approuvé par la loi de pays N°LP 2017-11 LP/APF du 23/05/17.

Conformément aux modalités de la procédure adaptée, l'acheteur public pourra négocier (sur tous les éléments de l'offre et le prix) avec les candidats ayant présenté une offre.

ARTICLE 6 – CONDITION DE PARTICIPATION – PIECES A FOURNIR PAR LES CANDIDATS

Les documents suivants devront impérativement être fournis lors du dépôt des candidatures et placés dans l'enveloppe extérieure. La commission d'appel d'offres pourrait être amenée à refuser toute soumission ne respectant pas cette clause. Ces documents sont détaillés à l'article 8 du règlement de consultation.

- 1° Des renseignements relatifs à l'identification et aux coordonnées du candidat ou des membres du groupement candidat ;
- 2° Les attestations établies par la Direction des impôts et contributions publiques (DICP) et le Trésor public (Paierie de la Polynésie française) prouvant qu'ils satisfont à leurs obligations fiscales et sociales ;
- 3° Une attestation établie par la Caisse de prévoyance sociale (CPS) justifiant que le candidat est à jour de ses obligations de déclaration et du paiement de ses cotisations ;

4° Une déclaration sur l'honneur, dûment datée et signée, pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdictions de soumissionner à un marché passé par un acheteur public mentionnés à l'article LP. 233-1 de la loi du pays n° 2017-14 du 13 juillet 2017 portant code polynésien des marchés publics ;

ARTICLE 7 – CRITERES d'ATTRIBUTION

L' offre sera analysée et sélectionnée au terme d'un classement prenant en compte les critères suivants, selon la pondération indiquée :

CRITERE	PONDERATION
Valeur technique du matériel	50 points
Coût d'investissement	40 points
Qualité du service-après-vente et coût de maintenance	10 points

ARTICLE 8 – DELAIS DE REMISE DES OFFRES

Les offres devront être remises contre récépissé au Service Biomédical de la Direction de la Santé au plus tard le **mercredi 10 juin à 12h**.

Le délai de validité des offres est fixé à cent quatre vingt (180) jours à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 9 – ADRESSES

Renseignements administratifs, techniques ainsi que le retrait du dossier auprès du :

Service Biomédical de la Direction de la Santé

Motu uta - tél. (689) 40.54.21.09.

Courriel : service.biomedical@sante.gov.pf

ARTICLE 10 – CONDITION DE REMISE DES OFFRES

Les offres seront remises sous double enveloppe conformément à l'article 8 du règlement de la consultation.

L'enveloppe contenant le dossier complet sera :

- déposée au secrétariat contre récépissé au secrétariat du service biomédical,
- envoyées par courrier en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

**SERVICE BIOMEDICAL DE LA DIRECTION DE LA SANTE
BP 9835 Motu uta, 98715 Papeete –Tahiti (Polynésie française)**

ARTICLE 11 – DATE D'ENVOI DU PRESENT AVIS A LA PUBLICATION

La date d'envoi de l'avis à la publication est le **lundi 25 mai 2020**.